

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2023-19 PORTANT RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LA VC N°10 « rue de la Croix Jamet »**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LONRAI,

- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,
- **Vu** le Code de la Voirie Routière,
- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée,
- **Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- **Vu** la demande présentée par l'entreprise COLAS France Alençon en date du 16 novembre 2023, domiciliée TSA 70011 chez SOGELINK, 69134 Dardilly Cedex, concernant les travaux de réfection de trottoir.

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement des travaux de réfection de trottoir, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie communale n°10.

ARRETE

Article 1 : La circulation générale sera alternée manuellement et le stationnement sera interdit sur la voie communale n°10, dans sa partie comprise du numéro 1 au numéro 4 de la « **rue de la Croix Jamet** », à compter du **20/11/2023** et jusqu'au **04/12/2023**.

Article 2 : Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise COLAS.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles, s'exposeront aux sanctions prévues par la loi.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera en outre affiché aux extrémités du chantier.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux (et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication) devant le Tribunal Administratif de Caen situé 3 rue Arthur Le Duc – 14000 CAEN Cedex 4. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : M. le Maire de Lonrai, M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne, M. le Capitaine du Centre de Secours d'Alençon, l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne, l'entreprise COLAS, et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LONRAI, le 16 novembre 2023

**Pour le Maire,
L'adjoint délégué**

Le Maire,
Sylvain LAUNAY

Sylvain LAUNAY


